

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 09 juillet 2012, acceptant la prise en charge de l'opération 921026 – 76 – CU LHSM « ROLLEVILLE – CENTRE BOURG », dans le Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et ses avenants successifs en date de 17 octobre 2013, 1^{er} décembre 2015, 03 mai 2022 et du 24 novembre 2023,
- Sous réserve de la délibération de la Commune de Rolleville sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie pour un portage foncier à son profit comprenant notamment le transfert des parcelles actuellement en stock pour le compte de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter le transfert de l'opération Op921026 – 76 – CULHSM « ROLLEVILLE – CENTRE BOURG » du Programme d'Action Foncière de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à la commune de Rolleville.

D'accepter le transfert des parcelles en stock, actuellement maîtrisées dans le cadre de l'opération susmentionnée, cadastrées section A n°s 394, 946, 467, 654, 670, 402, 401, 671, 400, 404, sises sur la commune de Rolleville, à la commune de Rolleville, qui hérite de ce fait des obligations de rachat afférentes auxdites parcelles.

D'acquérir, à la demande de la commune de Rolleville, les parcelles cadastrales restant à maîtriser, cadastrées section A n°s 398, 399, 403 et 468, sises sur la commune de Rolleville (76).

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

De réévaluer en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à **1 711 000 € HT**, soit une augmentation de 389 520 € HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer une convention d'intervention avec la commune de Rolleville.



D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



16 JUIL. 2025

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÎTRE

Action foncière

CU LHSM « ROLLEVILLE – CENTRE BOURG »

CU Le Havre Seine Métropole
Rolleville



Surface totale : 3 051 m² environ
Emprise bâtie : 1 473 m² environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2025

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 18/06/2025

-  Parcelles cédées EPF
-  Parcelles en stock EPF
-  Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

0 12,5 25 50
Mètres

Action foncière

CU LHSM « ROLLEVILLE - CENTRE BOURG »

**CU Le Havre Seine Métropole
Rolleville**

Code Opération : 921026
 Surface totale : 3 051 m² environ
 Emprise bâtie : 1 473 m² environ
 Section : A



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 18/06/2025

- Parcelles cédées EPF
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 4,75 9,5 19 Mètres